RECU EN PREFECTURE
Le 13 avril 2018
VIA DOTELEC - FAST Actes
99_DE-077-217702943-20180323-lmc1D0003710

VILLE SOLIDAIRE

Délibération n°2018.00037

Urbanisme - Cession de gré à gré de l'immeuble cadastré AT 192 sis 20 avenue de Londres

Séance du 10 avril 2018

Département de la Seine et Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Mitry-Mory
Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 33
présents : 24
absents représentés : 7
absents non représentés : 2

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril, le Conseil municipal, dûment convoqué le 04 avril, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :
Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, Mme Adeline TEULALE, M. Gérard GAUTHIER, M. Philippe LALOUE, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Isabelle PEREIRA, Mme Patricia AMICO

ABSENTS REPRESENTÉS :
Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Dominique DUIGOU donne pouvoir à M. Luc MARION, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Jacques DURIN, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Isabelle PEREIRA

ABSENTS NON REPRESENTÉS :
Mme Dominique MANIERE, M. Lyazid AMRANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise DELABY

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

Délibération n° 2018.00037

Urbanisme - Cession de gré à gré de l'immeuble cadastré AT 192 sis 20 avenue de Londres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme Marianne MARGATE, Adjointe au Maire, déléguée à l'aménagement du territoire, au développement durable et aux transports ainsi qu'au droit des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une erreur de contenance cadastrale oblige la Commune à annuler la délibération n° 2017-00134 du 14 décembre 2017 relative à la vente de l'immeuble cadastré AT 192 sis 20 avenue de Londres d'une contenance de 301 m² au prix de 160 000 € TTC soit 531.56 €/m² hors frais de notaire au profit des époux FAZIL,

Considérant qu'après bornage, la contenance réelle de la parcelle AT 192 est de 265 m² et non 301 m², comme le laisse supposer le plan cadastral, puisque 36 m² sont des espaces verts situés à l'angle des avenues Roger Salengro et Londres qui relèvent du domaine public et qu'il convient de conserver en vue d'un éventuel aménagement du carrefour,

Considérant que le 16 mars 2018, les époux FAZIL ont accepté d'acquérir de gré à gré ledit terrain non bâti d'une contenance de 265 m² sis 20 avenue de Londres au prix révisé de 140 863 € TTC soit 531.56 €/m² hors frais de notaire,

Considérant que les frais notariés inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur à l'exception de la TVA au taux de 20 % calculée sur le prix de cession TTC qui restera à la charge de la Ville du fait que le bien vendu est un terrain à bâtir,

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du développement durable du 29 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 3 avril 2018,

DELIBERE
A l'unanimité

ANNULE la délibération n°2017-00134 du 14 décembre 2017 relative à la vente de l'immeuble cadastré AT 192 sis 20 avenue de Londres au prix de 160 000 € TTC soit 531.56 €/m² hors frais de notaire au profit des époux FAZIL en raison d'une erreur de contenance cadastrale puisque la contenance réelle est de 265 m² et non 301 m².

DECIDE la cession dudit terrain non bâti d'une contenance de 265 m² sis 20 avenue de Londres au prix révisé de 140 863 € TTC soit 531.56 €/m hors frais de notaire au profit des riverains contigus Monsieur et Madame FAZIL Naser.

DIT que la TVA au taux de 20 % calculée sur le prix de cession TTC restera à la charge de la Ville compte tenu que le bien vendu est devenu un terrain à bâtir.

CONFIE à Maître SERRANO, 66 Ter avenue Henri Barbusse 93290 TREMBLAY EN FRANCE la rédaction de l'acte afférent à cette cession et la réalisation des démarches nécessaires à la publication et à l'enregistrement de cette mutation.

AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération.

DIT que le produit de la recette sera inscrit au budget communal.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.